



INTERCO ILLE ET VILAINE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



ACTUALITÉS - INTERCO 35

ÉDITO

« Les travailleurs et les travailleuses ne sont pas des variables d'ajustement budgétaire », rappelle Marylise Léon.

Cette rentrée politique et sociale enfonce le clou : réformes précipitées, économies imposées, agents sous pression.

La CFDT Interco 35 refuse cette logique comptable qui fragilise le service public et méprise celles et ceux qui le font vivre. Les discussions actuelles autour du financement des services publics, du statut des agents ou de la réforme de l'assurance maladie ne sont pas abstraites : elles touchent directement notre quotidien et la qualité du service rendu aux citoyens.

Face à cela, Interco 35 réaffirme une conviction simple : **la justice sociale et la solidarité doivent rester au cœur des politiques publiques**. Nous ne pouvons pas accepter que la logique budgétaire prime sur les conditions de travail des agents ou sur l'accès des usagers à des services publics de qualité.

Ensemble, nous pouvons peser et obtenir des avancées.

Ensemble, faisons entendre notre voix !

Fanny LEFAUCHEUR
Secrétaire générale
CFDT Interco 35



Fin de carrière sur mesure : la retraite progressive s'élargit aux fonctionnaires et contractuels.

Une nouvelle ère s'ouvre pour l'aménagement des fins de carrière dans la fonction publique.

De récents décrets, entrés en vigueur le 1er septembre 2025, rendent le dispositif de la retraite progressive plus accessible pour les agents de la CNRACL et de l'Ircantec.

Ce changement majeur concerne aussi bien les fonctionnaires titulaires que les agents contractuels, unifiant ainsi les conditions d'accès à cette formule flexible.

L'innovation principale est l'abaissement de l'âge d'éligibilité. Désormais, tout agent, qu'il soit affilié à la CNRACL ou à l'Ircantec, peut formuler sa demande de retraite progressive dès l'âge de 60 ans. Il doit également justifier d'au moins 150 trimestres de cotisation (tous régimes de retraite de base confondus) et souhaiter exercer une activité à temps partiel avec une quotité de travail comprise entre 40% et 80% d'un temps complet.

Le principe reste le même : l'agent perçoit une fraction de sa pension de retraite proportionnelle au temps de travail réduit, tout en continuant de cotiser pour sa retraite définitive. Ce dispositif offre ainsi une transition en douceur vers la retraite, permettant aux agents de réduire leur charge de travail tout en maintenant un revenu.

Les démarches se font auprès de la CNRACL pour les fonctionnaires ou, pour les agents de l'Ircantec, auprès de l'Assurance Retraite via le site "info-retraite.fr". L'accord de l'employeur pour le passage à temps partiel reste indispensable.

RETRAITE PROGRESSIVE ACCESSIBLE DÈS 60 ANS



MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX ET GARDES CHAMPÊTRES PENDANT UN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE

La DGCL a entériné le maintien intégral du régime indemnitaire pour certaines catégories de fonctionnaires territoriaux en Congés de maladie ordinaire (CMO).

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) précise, dans une fiche qu'elle a récemment publiée, que le montant des régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux non soumis au principe de parité n'est pas impacté par la réduction à 90% du traitement pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO).

Selon elle, les organes délibérants ne sont pas liés par la règle de la fonction publique de l'État prévue par l'Exécutif.

Sont notamment concernées par cette dérogation, les sapeurs-pompiers professionnels, les agents de police municipale et les gardes champêtres. Le maintien intégral du régime indemnitaire reste donc possible pour ces fonctionnaires territoriaux.

Dès lors, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics n'ont pas besoin de voter une nouvelle délibération.

Il s'agit simplement d'une faculté : en l'absence de délibération spécifique, le régime indemnitaire suit le sort du traitement et sera versé à hauteur de 90% pendant les trois premiers mois de CMO.

Report et indemnisation des congés annuels

Depuis le 23 juin 2025, les règles relatives aux congés annuels des agents publics évoluent avec le décret n°2025-564 et l'arrêté du 21 juin 2025.

Les fonctionnaires et contractuels empêchés de prendre leurs congés en raison d'une maladie (ordinaire, longue durée, CITIS...) ou de responsabilités parentales/familiales (maternité, paternité, adoption, parental, proche aidant...) bénéficient d'un droit au report.

Celui-ci est possible pendant 15 mois à compter de la reprise d'activité, dans la limite de 4 semaines pour maladie et de 5 semaines entières pour les congés familiaux.

En cas de fin de contrat ou de carrière, les congés non pris pour raisons de santé ouvrent droit à une indemnité compensatrice, plafonnée à 4 semaines par période de référence.

L'indemnité compensatrice est calculé selon l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale.



► CONGRÈS FÉDÉRAL D'ORLÉANS 23 AU 26 JUIN 2025

Le syndicat CFDT Interco35 était présent au 15ème congrès de la Fédération Interco CFDT du 23 au 26 juin 2025 à Orléans. Il s'agit d'un rendez-vous qui a lieu tous les 4 ans, c'est un moment démocratique essentiel pour définir les orientations de notre Fédération CFDT INTERCO pour les quatre prochaines années.

Dans un contexte inédit d'incertitudes économiques, politiques, environnementales et démocratiques, les syndicats CFDT Interco ont élu leur nouveau Conseil Fédéral et une nouvelle commission exécutive, chargée de mettre en œuvre une feuille de route ambitieuse et renouvelée pour les travailleurs, notre société et notre organisation CFDT.

La délégation de notre syndicat CFDT Interco était présente et à portée haut nos revendications. A l'issu de ce congrès **Marie Mennella** devient secrétaire générale de la Fédération (3^{ème} en partant de la droite).



Pour le collège des syndicats notre représentant Jean-Marie BEAUVIR (SGA Interco 35) à été réélu Conseiller Fédéral. Il pourra donc poursuivre le travail de représentation de notre syndicat auprès de la Fédération pour les 4 années à venir.



PORTRAITS DE MILITANTS

Christian GUIGOT, référent syndical à Interco35 Secteur centre-nord de l'Ille-et-Vilaine



► Peux-tu te présenter ?

Je m'appelle Christian GUIGOT, j'ai 57 ans, je suis marié et père de trois enfants.

► Quel est ton métier ?

Je suis responsable de proximité au service des espaces verts de la ville de Cesson-Sévigné, où j'encadre une équipe de sept agents.

► Quel est ton parcours militant ?

J'ai adhéré à la CFDT en 2015. J'ai commencé m'inventir en tant que représentant du personnel suppléant au CT lors de mon premier mandat en 2014, puis j'ai poursuivi avec un mandat de titulaire au CT et suppléant au CHSCT en 2018. Pour trouver des réponses et bénéficier d'un accompagnement, je me suis rapproché du syndicat CFDT Interco 35. Avec l'aide de certains représentants du personnel et de la CFDT Interco 35, nous avons créé une section syndicale dans ma collectivité (ville de Cesson-Sévigné). Aujourd'hui, je siège depuis 2022 dans deux instances, au CST et à la F3SCT de ma collectivité. À Interco 35, je suis élu à

la Commission Exécutive et au Conseil Syndical. À la rentrée, je deviendrai permanent à 50 % pour le syndicat CFDT Interco 35.

► Quelles sont tes missions au sein du syndicat ?

Je vais être référent du secteur « centre-nord de l'Ille-et-Vilaine ». Ma mission sera d'accompagner les sections, de partager mes connaissances, d'assurer une présence sur le terrain et, si besoin, d'organiser et animer des réunions d'information syndicale (RIS).

► Pourquoi la CFDT ?

Je recherchais un syndicat qui privilégie le dialogue et l'échange, avec un réel suivi.

► Un élément déclencheur ?

Au cours de ma carrière, j'ai été confronté à de nombreuses inégalités entre agents.

► Autre chose à dire ?

Je trouve dommage que les agents pensent souvent à se syndiquer seulement en cas de conflit. Ce serait tellement plus simple d'adhérer en amont, pour mieux connaître ses droits et bénéficier de formations tout au long de sa carrière.

Delphine BIGNÉ, référente syndicale à Interco35 Secteur centre-sud de l'Ille-et-Vilaine



► Peux-tu te présenter ?

Bonjour ! Je m'appelle Delphine Bigné, j'ai 51 ans, je suis mariée et j'ai 2 enfants.

► Quel est ton métier ?

Je suis éducatrice de jeunes enfants depuis 1998. J'ai occupé des postes dans différentes collectivités territoriales depuis le début de ma carrière dans des crèches, halte-garderies, des ludothèques, auprès des assistantes maternelles. Depuis 2017, je suis directrice de crèche au CIAS de Liffré Cormier et j'accompagne au quotidien une équipe de 8 professionnels de la petite enfance.

► Quel est ton parcours militant ?

J'ai décidé de me présenter comme Représentante du personnel au sein de ma collectivité pour essayer de comprendre le fonctionnement de l'ensemble des services et des choix qui sont fait par les collectivités.

Participer à ces instances permet de faire entendre la voix du terrain, de questionner, de réfléchir et d'avancer ensemble.

► Quelles sont tes missions au sein du syndicat ?

J'ai commencé par être déchargée une journée par semaine pendant plusieurs mois et je serais en décharge totale d'activité pour le syndicat Interco 35 à partir du mois d'Octobre 2025.

Je suis encore novice mais mes missions vont se partager entre l'accompagnement de CST, l'animation de réunions d'information syndicale (RIS), être présente auprès de sections mais aussi répondre aux questions et accompagner les situations individuelles.

► Pourquoi avoir choisi la CFDT ?

Pour moi, c'est le syndicat qui se rapproche le plus de mes valeurs personnelles et professionnelles : l'égalité, la solidarité, le respect de chacun et être toujours dans le dialogue.

Brèves

Mutuelles Santé : double déception en vue pour 2026 ?

Peu d'optimisme pour cette rentrée du côté de la mise en place de la participation obligatoire des employeurs territoriaux aux mutuelles santé. : L'attractivité du contrat proposé par le CDG 35 est plutôt décevante, et le montant prévisionnel de la participation des employeurs s'annonce également malheureusement au plus bas.

La CFDT s'engagera à vos coté pour ne pas que les collectifs ne s'orientent pas une fois de plus dans cette démarche « à minima » pour l'aide financière aux agents territoriaux.

Attestation d'honorabilité : la mise en place de la nouvelle réglementation avance

Depuis le 31 mars 2025, tous les professionnels et bénévoles intervenant au sein d'une structure d'accueil du jeune enfant doivent transmettre à leur employeur une attestation d'honorabilité, garantissant l'absence de condamnation empêchant de travailler auprès de mineurs.

Cette **attestation d'honorabilité** est donc désormais demandée par la collectivité à tout intervenant auprès de l'**accueil des jeunes enfants**.

Les agents doivent demander de cette attestation d'honorabilité sur la plateforme <https://portail-demande.honorabilite.-social.gouv.fr/> et la transmettre à leur employeur tous les 3 ans.

Dans le cas où l'attestation d'honorabilité est refusée, l'agent ne pourra plus travailler auprès de jeunes enfants. La collectivité aura l'obligation de le retirer de son poste.

NOUVELLE SECTION SYNDICALE CFDT À DINARD

UN ENGAGEMENT RENFORCÉ POUR LES SALARIÉS LOCAUX !

Une nouvelle section CFDT à Dinard !

C'est un moment historique : la CFDT renforce sa présence à Dinard avec la création d'une nouvelle section syndicale, portée par une équipe motivée et déterminée à défendre les droits des agents territoriaux.

Officiellement lancée en juillet 2025, cette section sera animée par :

- Bertrand Gaultier, secrétaire
- Guillaume Jamois, secrétaire adjoint

Leur mission ?

Accompagner et défendre l'ensemble des agents territoriaux - titulaires, contractuels, vacataires ou de droit privé - tout au long de leur parcours professionnel. Agir pour de meilleures conditions de travail, dans l'intérêt collectif.

Avec cette nouvelle dynamique, la CFDT confirme son rôle de syndicat de proximité, engagé aux côtés de tous les agents.



Bertrand GAULTIER à gauche et Guillaume JAMOIS à droite

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

**10 DÉCEMBRE
2026**

**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
DÉCEMBRE 2026**



**CANDIDATS CFDT ?
POURQUOI PAS MOI ?**



**CAP
CST CCP
F3SCT**

contactez nous



02.99.86.34.70



CFDT interco35



interco35@interco.cfdt.fr



cfdt_interco_35

ARRÊTÉ DU 2 JUILLET 2025

FIXANT LA DATE

DES PROCHAINES

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

DANS LA FONCTION PUBLIQUE

AU 10 DÉCEMBRE 2026



SYNDICAT CFDT - INTERCO 35

10 Boulevard du Portugal

35 200 RENNES

Tel : 02 99 86 34 70 // Mail : interco35@interco.cfdt.fr

Rédaction : Jean-Marie BEAUVIR, Isabelle DEMÉ-NEDELEC, Delphine BIGNÉ,

Christian GUIGOT, Myriam BERTON, Fanny LEFAUCHEUR, Samuel ALLAIN,

Raphaël de CORTES, Anne-Marie HERVÉ, David MAUNY

Mise en page : Dominique PINGOT-TEXIER

NOUS SUIVRE >>>>>>



CFDT interco35



cfdt_interco_35



cfdtinterco35.fr

REJOIGNEZ-NOUS !

**J'adhère
en ligne**



Exemplaire remis à titre gratuit - IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique